

PROCÈS-VERBAL DU JEUDI 2 OCTOBRE 2025 À 20H00

L'an deux mille vingt-cinq, le deux du mois de octobre, le conseil municipal de la Commune de Saint-Claude-de-Diray s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent ALLANIC, Maire, par suite de la convocation du 17 septembre 2025.

Rappel : depuis le 1^{er} août 2022, le régime de droit commun relatif à la tenue des séances du conseil municipal est à nouveau applicable :

- *Le quorum est atteint lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente ;*
- *un conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.*

Étaient présents :

- M. ALLANIC Laurent, Mme BERTRAND Marie-Christine, Mme BEYLY Tiffany, Mme CHAMPY Françoise, Mme DUPLESSY Judith, M. GUICHAUX David, M. MARGOIL Bruno, M MORAND Jean-Michel (arrivé à 20 h 12 à partir du projet n°2), M. PINEAU Nicolas, Mme POCHEREAU Alexia, Mme VOINCHET Marie-Christine, M. VON EUW Jérémy.

Absents et excusés :

- M. BLUET Gabriel : procuration à Laurent ALLANIC
- M. BOISSEAU Alexis
- Mme CHAUSSET Corinne
- Mme CUNHA Sabrina
- Mme DAVIAUD Aurélie
- M. MARCILHAC Julien procuration à Jérémie VON EUW

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal : M Nicolas PINEAU.

Le nombre de conseillers en exercice présents à l'ouverture de la séance est de 11 membres (12 à partir du projet n°2). Le quorum établi à 10 est atteint. Le conseil peut valablement délibérer sur chaque point inscrit à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 9 juillet 2025
2. Réévaluation de la situation de la famille XX
3. Vente de nouvelles parcelles issues du leg DUBOIS : ZH n°3 et BD n°181
4. Proposition de vente de la parcelle AH n°107
5. Proposition de vente des parcelles AH n°117 et AH n°140
6. Proposition d'achat de la parcelle BC n°107
7. Proposition de vente du local situé 1 place des Mangottes
8. Réévaluation du loyer du logement communal 76 rue de la République
9. Décisions du Maire

En raison d'un problème technique, la présente séance du conseil municipal n'a pu être retransmise en direct, via la page Facebook de la commune. Néanmoins, la séance reste ouverte au public en présentiel.

Monsieur ALLANIC demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 9 juillet 2025.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est validé à l'unanimité des membres présents.

Approbation du procès-verbal du 9 juillet 2025

Projet 1**Réévaluation de la situation de la famille XXXXX****Contexte et rappel :**

De nombreuses factures liées à la restauration scolaire et à la garderie des enfants de la famille de M et Mme K. n'étaient pas honorées depuis 2023. De nombreuses relances ou de tentatives de mise en place d'échéanciers sont restées infructueuses.

Par délibération du 19 septembre 2024, le conseil municipal a défini une procédure à mettre en œuvre lorsque la commune serait confrontée à des impayés de restauration scolaire de la part de familles.

Pour rappel, la procédure est la suivante :

« Ainsi, lorsqu'un impayé de cantine est constaté, Monsieur le Maire propose l'application de la procédure suivante :

- 1 - une première lettre de relance est envoyée par la mairie en indiquant que des solutions à l'amicable peuvent être trouvées ;**
- 2 - une deuxième lettre de relance est envoyée par la mairie ;**
- 3 - en cas d'absence de réponse au terme d'un second délai précisé par une seconde lettre de relance, les parents peuvent être convoqués et orientés vers le CCAS de la commune ;**
- 4 - si, à l'issue de cette rencontre, aucune solution n'est trouvée avec la famille, la commune peut alors émettre un titre exécutoire afin de récupérer sa créance ;**
- 5 - ce n'est qu'à l'issue de ces différentes étapes et de l'échec constaté de tout dialogue que la mairie pourra décider, le cas échéant, de ne plus admettre l'enfant à la cantine scolaire communale.**

Ce déroulé en 5 temps suggère une temporalité suffisamment longue pour parvenir à la résolution des impayés sans pour autant permettre un endettement qui deviendrait dans la durée insupportable pour les familles concernées. Cette mesure se veut juste et équilibrée dans ce qu'elle prend en compte l'intérêt de l'enfant et de ses parents ainsi que celui du denier public. »

Jusqu'à lors la famille n'a répondu à aucune sollicitation de la part de la commune. Les différents rendez-vous programmés ont à chaque fois été vains.

Les élus ont été réunis en commission générale le jeudi 26 juin 2025 afin d'étudier la situation de la famille. Le 9 juillet 2025, le conseil municipal, suivant l'avis de la commission, a indiqué son intention de ne plus accepter les enfants de la famille à partir de la rentrée scolaire 2025-2026 (soit à compter du 1^{er} septembre 2025) si aucune action n'est faite de la part de la famille.

Une lettre d'intention et la délibération du 9 juillet 2025 ont été adressées par lettre recommandée avec accusé de réception à la famille dans le cadre d'une procédure contradictoire. La commune n'a pas eu de retour de la famille. Le conseil départemental a également été informé de la démarche de la commune.

Depuis début septembre, et après consultation du service de gestion comptable de Romorantin, le montant de la dette de la famille envers la commune a fortement diminué.

Aussi, comme indiqué dans la délibération du 9 juillet 2025, le conseil municipal doit de nouveau se prononcer sur la situation de la famille.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :

- Au regard de la réduction de la dette envers la commune au 2 octobre 2025, **de ne pas exclure** les enfants de la famille en question à compter de la notification de la délibération,
- **DE SUIVRE** les efforts financiers engagés par la famille afin de retrouver une situation financière plus stable,

- **DE MENTIONNER** que la décision de ce jour n'est pas définitive et pourra être réétudiée à tout moment si la situation financière envers la commune venait à se dégrader de nouveau,
- **DE CHARGER** le Maire des différentes modalités administratives et comptables liées à la présente décision.

VOTE : Pour : unanimité
(sauf Jean-Michel MORAND – absent car arrivé à 20h12)

Débat :

Françoise CHAMPY : la démarche de la commune est parfaite puisque les résultats sont positifs

Laurent ALLANIC : la situation de la famille est plus sereine.

Arrivée de Jean-Michel MORAND à 20 h 12

2	Vente de nouvelles parcelles issues du leg DUBOIS : ZH n°3 et BD n°181
---	---

RAPPEL :

La commune de Saint-Claude-de-Diray est actuellement propriétaire indivis avec la DGFIP d'Ille-et-Vilaine, de terrains reçus par legs de Madame DUBOIS et par la succession de son seul héritier. Plusieurs parcelles ont déjà été vendues ou sont en cours de vente.

La DGFIP d'Ille-et-Vilaine réalise les évaluations domaniales de chaque parcelle et organise les appels d'offre auprès des futurs acquéreurs.

Les offres sont reçues par la DGFIP du 35 et soumises ensuite pour avis à la commune. Cette dernière doit se prononcer dans les meilleurs délais sur le prix proposé.

Un nouvel appel d'offres a été réalisé avant l'été et des acquéreurs se sont proposés pour les parcelles suivantes :

- **ZH n°3** d'une surface de 700 m², située chemin Bas à Saint-Claude-de-Diray, au prix de 30 euros,
- **BD n°181** d'une surface de 415 m² située sentier rural n°49 dit sentier Bas du Bourg à Saint-Claude-de-Diray, au prix de 210 euros.

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable à la vente des deux parcelles ci-dessus désignées ; les prix ayant été négociés et validés au préalable par la DGFIP de l'Ille-et-Vilaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** les offres d'achat proposées pour les 2 parcelles énumérées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire, ou un adjoint en cas d'empêchement du Maire, à signer le contrat de vente de chacune des parcelles énumérées ci-dessus (ZH n°3 et BD n°181),
- **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Pour : Unanimité

3	Proposition de vente de la parcelle AH n°107
---	---

La commune de Saint-Claude-de-Diray est propriétaire en indivision de la parcelle cadastrée section AH n°107 située à Nozieux lieudit « La Chapelle », d'une superficie de 90 m² suite au legs de Mme DUBOIS et à la succession BERNIER. Les deux autres propriétaires indivis sont la DGFIP d'Ille-et-Vilaine ainsi que les propriétaires de la parcelle AH n°106.

La parcelle AH n°107 constitue un chemin permettant au propriétaire de la parcelle AH n°106 d'accéder à ses deux autres parcelles, adjacentes à la parcelle AH n°107.

Avant de proposer une offre, le propriétaire de la parcelle AH n°106 souhaiterait connaître l'intention de la commune quant à une probable cession de la parcelle AH n°107.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **SOUHAITE** procéder à la cession de la parcelle AH n°107,
- **CHARGE** le Maire de se rapprocher de la DGFIP d'Ille-et-Vilaine afin de connaître son intention concernant la cession de la parcelle AH n°107 et dans l'affirmative, de procéder aux formalités administratives de vente,
- **CHARGE** le Maire de se rapprocher du propriétaire de la parcelle AH n°106 afin qu'il propose une offre d'achat pour la parcelle.

VOTE : Pour : Unanimité

4	Proposition de vente des parcelles AH n°117 et AH n°140
---	--

La commune de Saint-Claude-de-Diray est propriétaire en indivision des parcelles cadastrées section AH n°117 d'une superficie de 260 m² et AH n°140 d'une superficie de 20 m² situées à Nozieux lieudit « La Chapelle ».

Pour rappel, ces parcelles sont également en propriété indivise avec la DGFIP d'Ille-et-Vilaine suite au legs DUBOIS et à la succession BERNIER.

Avant de proposer une offre, le propriétaire de la parcelle AH n°118 et voisin des parcelles ci-dessus mentionnées souhaiterait connaître l'intention de la commune concernant leur cession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **SOUHAITE** procéder à la cession des parcelles AH n°117 et AH n°140
- **CHARGE** le Maire de se rapprocher de la DGFIP d'Ille-et-Vilaine afin de connaître son intention concernant la cession des parcelles AH n°117 et AH n°140 et dans l'affirmative, de procéder aux formalités administratives de vente.
- **CHARGE** le Maire de se rapprocher du propriétaire de la parcelle AH n°118 afin qu'il propose une offre d'achat pour les deux parcelles.

VOTE : Pour : Unanimité

5	Proposition d'achat de la parcelle BC n°107
---	--

CONTEXTE :

La commune de Saint-Claude-de-Diray avait, en 2024, sollicité le propriétaire pour l'achat de la parcelle cadastrée BC n°107 d'une superficie de 1 550 m² située à l'arrière du bâtiment des services techniques. Mais la commune avait essuyé un refus.

Dernièrement, le propriétaire a sollicité la commune afin de savoir si elle était toujours intéressée pour l'acquisition de la parcelle. Aucun prix n'a pour le moment été proposé.

Si le conseil municipal valide la proposition d'achat, une estimation sera sollicitée auprès de France Domaines et une offre sera soumise au propriétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** l'intention d'achat de la parcelle BC n°107 située à l'arrière du bâtiment des services techniques,
- **CHARGE** le Maire de procéder à une évaluation domaniale de la parcelle auprès de France Domaines,
- **CHARGE** le Maire des formalités administratives liées à l'acquisition de la parcelle BC N°107,
- **INDIQUE** qu'en cas d'accord du vendeur sur le prix, le conseil municipal validera l'acquisition.

VOTE : pour : unanimité

6	Proposition de vente du local situé 1 place des Mangottes
---	--

CONTEXTE :

La commune de Saint-Claude-de-Diray est propriétaire d'un local situé 1 place des Mangottes. Ce local était loué jusqu'au 31 mai 2025 à La Poste. Cette dernière ayant donné congé, le local à usage commercial est actuellement disponible à la location ou éventuellement à la vente. Les activités de La Poste ont été reprises par l'épicerie de Saint-Claude-de-Diray.

Un futur commerçant, la SCI PHOENIX, s'est rapproché de la mairie pour connaître son intention sur l'utilisation du local. Une évaluation de la valeur vénale du bien a été sollicitée auprès du service d'évaluation domaniale de la DGFIP d'Eure-et-Loir. Le bien est estimé à 65 000 euros (hors taxes et hors droits) avec une marge d'appréciation de 10% portant ainsi la valeur minimale de vente sans justification particulière à 58 000 euros.

Après une visite du local, la SCI PHOENIX serait intéressée par un achat du bien.

Monsieur le Maire propose la cession de l'immeuble au prix de 60 000 euros nets vendeur. Une attestation de financement a été portée à la connaissance de la commune par la SCI PHOENIX.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** la cession de l'immeuble situé 1 place des Mangottes au prix de 60 000 euros nets vendeur à la SCI PHOENIX,
- **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de la procédure de vente,
- **AUTORISE** le Maire ou un adjoint, en cas d'empêchement du Maire, à signer le compromis de vente et la vente définitive auprès d'un office notarial.

VOTE : Pour : Unanimité

7	Réévaluation du loyer du logement communal situé 76 rue de la République
---	---

Le bail relatif à la location du logement communal situé 76 rue de la République arrive à échéance au 31 décembre 2025. A l'occasion du renouvellement du bail, le bailleur peut soumettre au locataire une réévaluation du montant de son loyer, 6 mois avant la date d'échéance.

Aussi, depuis la fin du 1^{er} trimestre, un rendez-vous en mairie et des échanges ont eu lieu entre la commune et les locataires afin de revoir le montant actuel du loyer qui ne correspond pas à la réalité du marché local pour un tel logement.

A la demande des locataires, le diagnostic de performance énergétique (DPE) a été mis à jour en juin 2025 et classe le logement en catégorie « E ». (Le DPE de 2008 classait le logement en « D »).

Une proposition de loyer mensuel à hauteur de 800 euros à compter du 1^{er} janvier 2026 a été proposée par la commune. Une contre-proposition d'augmentation de seulement 15% par rapport au loyer actuel, lissée sur 6 ans a été soumise et ce dans le cadre de l'article 17-2 de la loi du 6 juillet 1989.

Actuellement, le loyer est revalorisé tous les ans à la date anniversaire du contrat de bail en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (IRL), publié trimestriellement par l'INSEE.

L'augmentation de loyer sera validée devant notaire par avenant au contrat de bail d'habitation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **DE L'AUGMENTATION** du loyer mensuel du logement communal à compter du 1^e janvier 2026 à hauteur de 15% lissée sur 6 ans dans le cadre de l'article 17-2 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989,
- **DE CHARGER** le Maire de notifier la présente délibération aux actuels locataires du logement communal,
- **D'AUTORISER** le Maire, ou un adjoint en cas d'absence du Maire, à signer l'avenant au bail qui prendra effet au 1^{er} janvier 2026,
- **DE CHARGER** le Maire à effectuer toutes les démarches administratives liées à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Pour : 12 – Contre : 2 – Abstention : 0

Débat :

Le Maire indique que la proposition de loyer à 800 euros fait suite à une estimation d'un professionnel de l'immobilier qui avait soumis une fourchette entre 750 et 850 euros.

Le Maire rappelle également que les locataires occupent le logement depuis les années 1980. Le loyer était alors de 150 francs puis 150 euros avec le passage de la nouvelle monnaie. Le montant avait été revalorisé en 2008 avec la conclusion d'un bail de location.

Le maire précise qu'il s'agit bien d'un bail de location d'un logement communal et non la location d'un logement de fonction.

Françoise CHAMPY : l'évaluation de 800 euros est faite sur le bâtiment actuel tel qu'il est aujourd'hui. Avec des travaux d'amélioration, le loyer serait certainement bien plus élevé.

Jérémy VON EUW : l'ambition de la Mairie est d'agir pour le bien de la commune et de proposer un loyer honnête. Plutôt que d'être confronté à un refus de loyer porté à 800 euros, il vaut mieux accepter une augmentation de 15% en 6 ans. Bien que le DPE classe le logement en « E », cette catégorie autorise toutefois la location du bien sans réalisation de travaux d'amélioration.

Les membres de la future équipe ne pourront pas nous reprocher de ne pas avoir agi. Il est plutôt louable d'avoir engagé une procédure de réévaluation de loyer même si les résultats ne sont pas satisfaisants.

Alexia POCHEREAU et Judith DUPLESSY demandent s'il s'agit de leur résidence principale. Le Maire répond par l'affirmative.

Marie-Christine VOINCHE indique que la commune ne doit pas se défaire de ce bâtiment situé à proximité des écoles et du centre de loisirs, emplacement stratégique pour un projet intergénérationnel par exemple.

De par la loi, l'action et les marges de manœuvre de la commune restent limitées. Les élus tiennent à montrer leur indignation face à la situation actuelle qui reste peu satisfaisante pour la commune.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision 2025-031 – Délivrance de concession dans le cimetière communal

Il est accordé dans l'espace cinéraire communal au nom de Monsieur BODU Yoann et de Madame BODU Valérie et à l'effet d'y fonder la sépulture familiale selon les indications données par les concessionnaires, une concession – case de columbarium de quinze années à compter du 4 août 2025 située à l'emplacement n°03.

Décision 2025-032 – Tarifs restauration scolaire 2025-2026

Article 1 – Le prix des repas du restaurant scolaire est fixé pour l'année scolaire 2025-2026, soit du 1er septembre 2025 au 31 août 2026, comme suit :

- Pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire :
 - Tranche 1 à 1,00 €
 - Tranche 2 à 3,90 €
 - Tranche 3 à 4,40 €
 - Tranche 4 à 5,05€
- Pour les adultes :
 - 5,20 €

En cas d'absence et sans annulation dans les délais prévus dans le règlement intérieur du restaurant scolaire, le repas sera facturé au même tarif qu'une présence.

Article 2 – Pour les familles devant fournir un panier-repas lorsque l'enfant présente une allergie alimentaire qui ne peut pas être traitée par substitution par le délégué de la restauration collective, le tarif pour la surveillance est fixé à 1,00 €.

Décision 2025-033 – Tarifs périscolaire et extrascolaire 2025-2026

Article 1 – Les tarifs de la garderie sont fixés pour l'année scolaire 2025-2026 comme suit :

- 2,30 € / jour scolaire pour la garderie du matin
- 3,40 € / jour scolaire pour la garderie du soir
- 4,40 € / jour scolaire pour la garderie du matin et du soir

En cas d'absence aucun tarif ne sera appliqué.

Article 2 – Les tarifs de l'accueil de loisirs (mercredis et vacances) sont fixés pour l'année scolaire 2025-2026 comme suit :

A) ENFANTS DE LA COMMUNE

RESSORTISSANTS REGIME GENERAL ET AGRICOLE (CAF et MSA)	Journée (repas + goûter compris)	½ journée avec repas	½ journée sans repas
Quotient familial inférieur ou égal à 999 €	13,70 €	11,20 €	6,10 €
Quotient familial entre 1 000 € et 1 399 €	14,70 €	12,20 €	6,60 €
Quotient familial entre 1 400 € et 1 799 €	15,20 €	12,70 €	7,10 €
Quotient familial supérieur à 1 800 €	15,70 €	13,20 €	7,60 €

En cas d'absence justifiée par un certificat médical, seul le repas sera facturé au tarif en vigueur au restaurant scolaire par la décision DC_2025_032. Pour toute absence non justifiée, il sera facturé le tarif d'une présence.

B) ENFANTS HORS COMMUNE

RESSORTISSANTS REGIME GENERAL ET AGRICOLE (CAF et MSA)	Journée (Repas + goûter compris)	½ journée Avec repas	½ journée Sans repas
Quotient familial inférieur ou égal à 999 €	15,20 €	12,70 €	7,60 €
Quotient familial entre 1 000 € et 1 399 €	16,20 €	13,70 €	8,10 €
Quotient familial entre 1 400 € et 1 799 €	16,70 €	14,20 €	8,60 €
Quotient familial supérieur à 1 800 €	17,20 €	14,70 €	9,10 €

En cas d'absence justifiée par un certificat médical, seul le repas sera facturé au tarif en vigueur au restaurant scolaire par la décision DC_2025_032. Pour toute absence non justifiée, il sera facturé le tarif d'une présence.

Article 3 – Il est institué un tarif de 15 € par ¼ heure pour tout dépassement des horaires d'ouverture de la garderie ou de l'accueil de loisirs.

Article 4 – Le tarif en cas de nuitée à l'accueil de loisirs est fixé à 2,50€ par nuitée pour l'année scolaire 2025-2026.

Déclarations d'intention d'aliéner

Décision DC 2025 - 026 du 18 juillet 2025 – Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA0412042500016 relative au bien sis 305 rue Charles Depezé appartenant à Monsieur Jean-Claude GARAUD et Madame Frédérique VIDAL cadastré section AP n°1108 mis en vente à l'office notarial de Maître Sophie GOSSART, notaire à Blois (41000),

Décision DC 2025 - 027 du 18 juillet 2025 – Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA0412042500017 relative au bien sis 331 rue du Bon Levraut appartenant à la Madame Martine MARIÉ cadastré section AL n°93 mis en vente à l'office notarial de Maître Samuel CHAUVEAU, notaire à Mer (41500),

Décision DC 2025 - 028 du 18 juillet 2025 - Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA0412042500018 relative aux biens sis 8 rue de l'Aubergeon appartenant à Monsieur GRANGE et Madame BRULE cadastrés section AL n°636, AL n°355, AL n°635, AL n°638 mis en vente à l'office notarial de Maître Samuel CHAUVEAU, notaire à Mer (41500),

Décision DC 2025 - 029 du 18 juillet 2025 - Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA0412042500019 relative aux biens sis rue du Moulin appartenant à Monsieur Jean BELIN cadastrés section BD n°446 et BD n°448 mis en vente à l'office notarial de Maître Cédric ASSELIN, notaire à Blois (41000),

Décision DC 2025 - 030 du 18 juillet 2025 - Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA0412042500020 relative aux biens sis 33 rue de la Mairie appartenant à Monsieur Laurent ZELLER cadastrés section AL n°408 et AL n°409 mis en vente à l'office notarial de Maître Paul COQUELIN DE LISLE, notaire à Blois (41000),

Décision DC 2025 - 034 du 25 août 2025 - Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA0412042500021 relative au bien sis 339 rue du Moulin appartenant à Monsieur et Madame MARIS cadastré section BC n°61 mis en vente à l'office notarial de Maître Emmanuel BRUNEL, notaire à Blois (41000),

La commune de Saint-Claude-de-Diray a renoncé à l'exercice de son droit de préemption sur l'ensemble de ces biens

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES NON SOUMISES À DELIBERATION

- **Lotissement La Vallée Miset** : Une réunion a eu lieu en Mairie le 18 septembre 2025 entre EXIA et le service instructeur pour présenter le futur permis d'aménager. A l'issue des échanges, le dépôt du permis d'aménager sera imminent suite à la prise en compte de quelques observations.
- **Société Publique Locale « Restauration du Blaisois »** : La SPL fournit les repas aux enfants des écoles de Saint-Claude-de-Diray. Le 22 septembre 2025, lors de la remise du label « Territoire bio engagé », la cuisine centrale de la SPL a reçu deux fourchettes. C'est le symbole d'un investissement dans l'agriculture biologique au-delà de 30 % (44% pour la SPL – 8% au niveau national). En adhérant à la SPL depuis 2024, la qualité des repas fournis aux enfants des écoles a été améliorée. La SPL fournit 580 000 repas par an aux crèches et écoles adhérentes.
- **Entretien de la Noue** : La FNSEA du 41, par courrier reçu le 17 septembre 2025, a alerté la Préfecture, les communes limitrophes de la Noue et plusieurs syndicats sur le manque d'entretien de la Noue. Les photos à l'appui du courrier ont été prises à Vineuil. La commune a répondu en indiquant que l'entretien de la Noue était fait régulièrement et qu'elle restait ouverte à un rendez-vous sur place. Le dernier fauillardage a eu lieu le 5 septembre 2025.
- **Proposition de dénomination de voirie** : Deux voies situées dans le futur lotissement doivent être dénommées. Il est proposé pour la rue principale : rue de la Vallée Miset, et pour la future impasse : impasse de l'ancienne gare. La validation de cette dénomination sera effective lors du prochain conseil.
- **SMAEP** : Le syndicat arrive au terme de son existence suite au départ de la commune de Vineuil au 31 décembre 2025. Vineuil représente 65 % du syndicat, Saint-Claude-de-Diray et Huisseau-sur-Cosson : 35%. Cette répartition sera suivie lors de la dissolution et le partage des charges entre les syndicats. Vineuil souhaite se rapprocher de l'Agglopolys ; Saint-Claude-de-Diray et Huisseau-sur-Cosson seront rattachées à la Communauté de communes Grand Chambord pour la compétence assainissement. La commune restera vigilante les prochaines semaines au regard des travaux prévus pour la Grande rue de Morest.

- **Signalement de comportements suspects** : Le Maire rappelle qu'en cas de découverte de comportements suspects de personnes ou de véhicules dans la commune, les habitants doivent appeler la gendarmerie (17) dans les meilleurs délais afin qu'une patrouille puisse vérifier sur place.
- **Arrivée d'une nouvelle inspectrice d'académie pour le 41** : Madame PIGNON sera reçue en mairie le 21 octobre 2025.
- **Café des parents de l'APE de Saint-Claude-de-Diray** : Vendredi 3 octobre à 16h30.
- **Coccinelles et Petits pois** : Portes ouvertes le dimanche 5 octobre 2025.
- **Église** : Les travaux devraient débuter semaine 46. Il s'agit de poser des tirants afin d'éviter l'écartement des murs.
- **Financement de l'enseignement catholique** : Un rendez-vous est fixé en Préfecture le 3 octobre 2025 avec l'association des Maires ruraux afin de défendre les communes sur l'obligation de financement des écoles privées lorsqu'un enfant y est scolarisé.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,

Laurent ALLANIC

Le secrétaire de séance

Nicolas PINEAU